

ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES-HOMMES

2025

La loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par décret du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ce dispositif aboutit à une notation sur 100 points obtenue par agrégation de plusieurs indicateurs.

- **Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 35**
- **Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35**
Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : **absence de retour de congé maternité.**
- **Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10**

Résultat final sur 100 points : 94/100